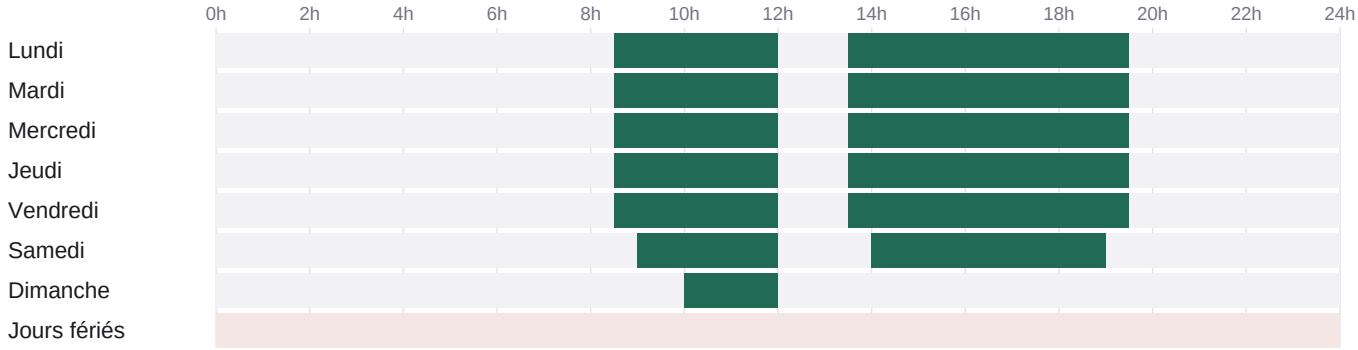
Horaires des travaux bruyants à Dun-les-Places

58230 · Nièvre (58) · 358 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

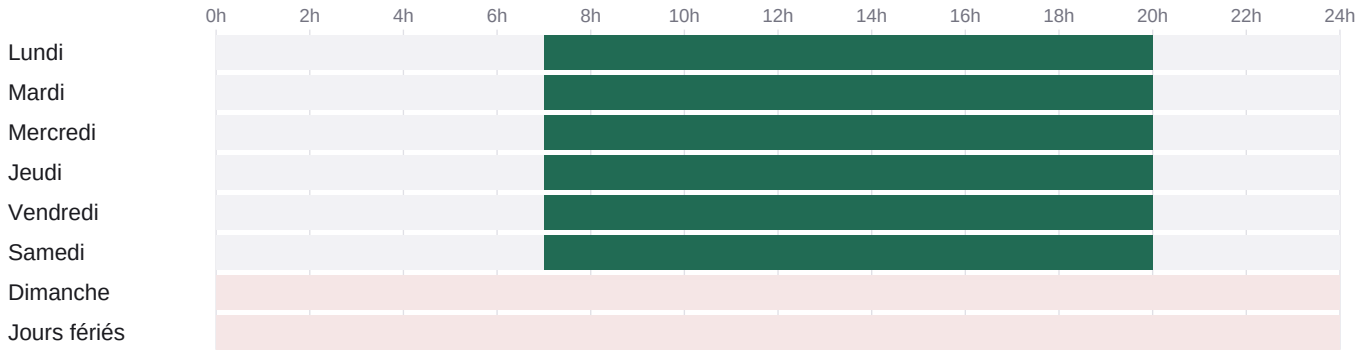
Le texte dit :

> « Horaires de tonte Selon l'arrêté municipal de la commune : Lundi, mardi, mercredi, jeudi vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 Samedi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Dimanche 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.dun-les-places.fr/ma-commune/environnement/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 21 mai 2007 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Tous les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage pour le voisinage sont interdits : tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures ; toute la journée des dimanches et jours fériés (exceptées les interventions urgentes nécessaires pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens) »

Texte officiel : https://mairiebazoches.com/index_htm_files/ARRETE_2007-P-2817_BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.